

## Résolution 330-CM2005

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la session régulière du conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Kamouraska, dûment convoquée et tenue au 425, avenue Patry, Ville de Saint-Pascal, en date du 14 décembre 2005 à 19h30, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET, MONSIEUR JEAN-GUY CHAREST,

Les mairesses et maires :

Monsieur Yvon Soucy, maire de Mont-Carmel;  
Monsieur Gilles Bois, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska;  
Madame Cécile Joseph, mairesse de Ville de Saint-Pascal;  
Madame Rose-Hélène Bouffard, mairesse de Sainte-Hélène;  
Monsieur Sylvain Roy, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska;  
Monsieur Jean-Simon Bélanger, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;  
Monsieur Paul-Louis Martin, maire de Saint-André;  
Monsieur Bernard Roy, maire de Saint-Germain;  
Madame Mireille Dionne-Bérubé, mairesse de Saint-Denis;  
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri;  
Monsieur Roger Richard, maire de Rivière-Ouelle;  
Monsieur Claude Langlais, maire de Kamouraska;  
Monsieur Gervais Lévesque, maire de Saint-Pacôme; (absent)  
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant;  
Madame Ghislaine Milliard Lavoie, mairesse de Saint-Onésime d'Ixworth;  
Monsieur Bernard Généreux, maire de Ville de La Pocatière;  
Monsieur Michel Chouinard, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Tous membres du conseil des maires de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents messieurs Guy Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, Yvan Migneault, aménagiste et directeur général adjoint et mesdames Céline Boisvert agente de communication et Anne-Marie Cantin, chargée de projet du Programme de gestion des matières résiduelles de la MRC de Kamouraska.

330-CM2005	RÉSOLUTION	CONCERNANT	L'IMPLANTATION
	D'ÉOLIENNES		

Le 13 décembre dernier, se tenait une réunion à Rimouski sur les mesures d'encadrement que le MRNFQ prévoit mettre de l'avant pour assurer l'intégration des projets de parcs d'éoliennes dans le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Un plan régional de développement des terres publiques - volet éolien - est actuellement en préparation au ministère et les MRC seront invitées à se prononcer sur ce document, au cours de l'hiver prochain.

Nous avons participé à la rencontre organisée par la Conférence régionale des éluEs (« CRÉ ») du Bas-Saint-Laurent, le 25 novembre dernier afin d'évaluer les possibilités de présenter un projet régional regroupé.

## Résolution 330-CM2005

Les participants se sont montrés intéressés à des projets communautaires de production d'énergie. Le gouvernement, par le projet de la Loi 135, a balisé les implications des municipalités et MRC. La CRÉ du Bas-Saint-Laurent devrait donner des suites à cette première rencontre.

Lors de la dernière réunion tenue le 23 novembre, une préoccupation avait été formulée quant à la possibilité que des projets nous soient soumis sans que la MRC ne dispose d'aucune mesure d'encadrement. En conséquence, il faudra envisager l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire en attendant que le futur schéma d'aménagement révisé établisse de telles mesures d'encadrement.

Considérant que la MRC de Kamouraska souhaite encadrer adéquatement l'implantation d'éoliennes sur son territoire, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la MRC de Kamouraska entend adopter dans les mois qui viennent un règlement de contrôle intérimaire (RCI) encadrant l'implantation d'éoliennes sur son territoire dans le but entre autres :

- d'éviter la destruction sauvage de certains paysages ;
- d'éviter des impacts négatifs (sonores et de sécurité) sur la population ; et
- de maximiser les retombées économiques et sociales dont pourraient profiter les communautés locales du Kamouraska au regard de l'aménagement de parcs d'éoliennes sur le territoire ;

Considérant les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), lui permettant d'adopter une résolution de contrôle intérimaire durant la période de révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que le présent conseil est favorable au développement de l'énergie éolienne puisqu'il s'agit d'une énergie propre, renouvelable et disponible dans notre région ;

## Résolution 330-CM2005

Considérant que la mise en valeur du potentiel éolien du territoire constitue une avenue de développement que la MRC souhaite évaluer dans le cadre de projets d'aménagement d'éoliennes qui pourraient éventuellement lui être soumis;

Considérant que la MRC peut en tout temps réviser, modifier ou abroger la présente résolution de contrôle intérimaire;

### EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Bernard Généreux, appuyé par monsieur Paul-Louis Martin et résolu*

QUE le présent conseil décrète, qu'à compter de l'adoption de la présente résolution de contrôle intérimaire, l'implantation d'éoliennes est prohibée sur l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska.

Aux fins de la présente, on entend par « éolienne », une construction permettant la production d'énergie électrique destinée principalement à la vente, via un réseau public de distribution et de transport de l'électricité.

En vertu du premier alinéa de l'article 68 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité, à l'égard d'une activité qui est interdite par la présente résolution de contrôle intérimaire.

¶ Adoptée à l'unanimité ¶

(Signé) Jean-Guy Charest, préfet

(Signé) Guy Lavoie, directeur  
général

CERTIFIÉE VRAIE COPIE  
CONFORME



Guy Lavoie, d.g. et secrétaire-trésorier  
Saint-Pascal, le 10 janvier 2006